

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à réaliser ;

- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions, consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de réformation ou d'annulation.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 43 : Le présent décret abroge :

- le Décret N°99-129/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Intérieur ;

- le Décret n° 90-0181/P-RM du 25 avril 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui au Développement à la Base.

ARTICLE 44 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-574/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2011 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE NATIONAL DES CANTINES SCOLAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994, portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N° 99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N°2011-033 du 24 juin 2011 portant création du Centre National des Cantines Scolaires ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-548/P-RM du 1^{er} septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Cantines Scolaires ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2011-176/P-RM du 6 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Centre National des Cantines Scolaires est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIF /ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Professeur/Chercheur/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/Ingénieur d'Agriculture et du génie Rural/Médecin Pharmacien - Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Professeur/Chercheur/ Administrateur Civil/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Médecin Pharmacien – Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration. /Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration. / Adjoint d'Administration	B1/C	1	1	2	2	3
Planton	Contractuel		1	1	2	2	3
Chargé de reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeurs	Contractuel		2	2	3	4	5
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2
Bureau d'Accueil et d'Orientation							
Chef de Bureau	Professeur/Chercheur/ Maître/ Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'accueil et de l'orientation	Professeur/Maître/ Secrétaire d'Administration /Attaché de Presse et de Réalisation /Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	3	4
Bureau des Archives et de la Documentation							
Chef de Bureau	Professeur/Chercheur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Maître/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives et de la Documentation	Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture Maître / Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	3

Département Planification et Communication							
Chef de Département	Planificateur / Professeur/ Chercheur/ Administrateur Civil / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Planification							
Chef de Section	Planificateur / Professeur/ Chercheur/ Ingénieur de la Statistique / Administrateur Civil / Inspecteur des Finances/ Technicien des Travaux de Planification/ Maître/ Technicien de la Statistique/Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Planification	Ingénieur informaticien/ Professeur/Technicien de l'Informatique/Maître	A/B2/B1	2	2	2	2	3
Section Information et Communication							
Chef de Section	Journaliste Réalisateur / Professeur/ Chercheur / Administrateur Civil /Assistant de Presse et Réalisation/Maître/	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Information et de la Communication	Journaliste Réalisateur / Professeur/ Chercheur / Administrateur Civil /Assistant de Presse et Réalisation/ Maître	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'Alimentation							
Chef de département	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Section Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargés de l'Approvisionnement	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	2	2	3
Section Logistique							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Logistique	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Contrôle de Qualité de l'Alimentation							
Chef de Section	Médecin /Ingénieur Vétérinaire d'Elevage	A	1	1	1	1	1
Chargé de Contrôle de Qualité de l'Alimentation	Médecin/Ingénieur Vétérinaire d'Elevage/Technicien de Santé/ Technicien d'Elevage	A/B2	3	3	3	3	3
Département Etudes et Suivi-Evaluation							
Chef de Département	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1

Section Etudes et Définitions des Normes							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Technicien des Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	2	2	2	2	3
Section Suivi-Evaluation							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés du Suivi-évaluation	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	2	2	2	3	3
TOTAL			39	39	43	45	53

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 septembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Salikou SANOGO

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Ministre de la Réforme de l'Etat par intérim,
Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N° 2011-575/P-RM DU 13 SEPTEMBRE 2011 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services de l'Etat ;

Vu le Décret N°2011-573/P-RM du 13 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Générale de l'Administration du Territoire est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES - POSTES	CADRES - CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur Général	Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint	Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chef de bureau	Administrateur Civil,/Administrateur du Tourisme et de l'Artisanat/, Inspecteur de la Jeunesse	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'accueil et de l'orientation	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Technicien affaires sociales	B2/B1	1	1	1	2	2